



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 16 février 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme DECK, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. TROUVE (au profit de M. CHEVALIER), M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. AGATHOCLEOUS (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme VACHE (excusée) ; Mme DUC

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur JOMAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

Monsieur le Maire salue la présence de la presse et du public, qui se mobilise à la veille des élections.

A- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 1 - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur THIEN

Le budget primitif est voté avec reprise anticipée des résultats si le compte financier unique n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif.

Il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Résultat de clôture 2025

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2025 :	4 963 978,28 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	4 052 431,16 €
Résultat de l'exercice 2025 :	911 547,12 €
Résultat de l'exercice antérieur (2024) :	1 078 126,47 €

Résultat à affecter : **1 989 673,59 €**

Investissement

Recettes d'investissement 2025 :	2 600 359,86 €
Dépenses d'investissement 2025 :	2 206 357,74 €
Résultat de l'exercice 2025 :	394 002,12 €
Résultat de l'exercice antérieur (2024) :	808 690,76 €

Solde d'exécution : **1 202 692,88 €**

Solde des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement : 115 596,94 €

Solde des restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement : 269 157,70 €

Vu la tenue de la commission finances du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) décide de reprendre les résultats de l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2026 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 989 673,59 € de la manière suivante :

- En recette d'investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 450 000,00 €

- En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 539 673,59 €.

POINT N° 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur THIEN

La commune de Limas compte de nombreuses associations – sportives, culturelles, caritatives... - et un centre communal d'action sociale qui apporte des aides aux populations fragilisées et prend soin des anciens.

La commune de Limas accorde également son soutien à la formation et une attention particulière aux Maisons Familiales et Rurales et aux CFA qui accueillent des Limassiens.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 a par ailleurs entériné la poursuite de plusieurs dispositifs d'aide en faveur des Limassiens :

- Aide au financement de la formation BAFA pour les jeunes : une enveloppe de 2 000 € est inscrite au budget,
- La mise en place du Pass sport culture pour les jeunes : une enveloppe de 15 000 € est réservée à cette action,
- Aide financière à l'acquisition de récupérateur d'eau : l'action n'ayant pas connu un grand succès, l'enveloppe est ramenée à 5 000 €.

Il est précisé que l'association « Limas Country Club » a cessé ses activités.

Par ailleurs, il est proposé :

- De prendre en charge le financement du voyage à Paris des CM2 en mai (élèves et accompagnants)
- De maintenir le même niveau d'aide à l'ensemble des associations
- De maintenir l'aide versée au CCAS à son niveau de 2025
- D'inscrire en « non affecté » un montant de 9 900 € (deux fois supérieur à celui de 2025) de manière à pouvoir examiner de nouvelles demandes en cours d'année.

Vu la tenue de la commission finances du 29 janvier 2026,

Débats :

Madame KHERRA : Je souhaite intervenir en ce qui concerne la subvention attribuée à l'association de chasse de notre commune. A ma connaissance, la commune de Limas ne dispose pas de terrain de chasse clairement identifié sur son territoire communal. Je m'interroge donc sur la cohérence de cette subvention au regard de notre réalité locale. Par ailleurs, la pratique de la chasse soulève aujourd'hui des questions importantes en matière de sécurité publique, de cohabitation des usages et de préservation de la biodiversité. Dans un contexte où nos marges budgétaires sont contraintes, il nous semble légitime de questionner la pertinence et les priorités de nos soutiens financiers. C'est pourquoi nous souhaitons que cette subvention soit réexaminée afin d'évaluer son efficacité réelle pour la commune et sa cohérence avec les attentes des habitants.

Monsieur THIEN : Je vais vous répondre. Nous donnons 100 € à l'association de chasse. Il n'y a pas de quoi acheter beaucoup de cartouches. Contrairement à ce que vous dites, la société de chasse, elle a son utilité. Il y a des prélèvements qui sont réalisés car sinon, nous serions envahis par les sangliers. Nous sommes envahis par les chevreuils. Parlez aux maraichers du Peloux, vous verrez, le gibier vient jusque dans les serres mangers les salades et les tomates. Et je pourrais vous citer encore d'autres cas. D'où l'utilité d'avoir une association de chasse. Je ne retirerai pas cette subvention.

Madame GRONDIN COUPANEC : Comme chaque année nous constatons des écarts dans les montants des subventions accordées aux associations et nous nous interrogeons sur l'absence de soutien à certaines associations de la commune comme l'Association des Parents d'Elèves (APE). Aucune grille de critères ne nous est transmise pour expliquer cette différence. Nous regrettons ce manque de transparence. Dans le projet que nous portons pour la commune, nous continuerons de soutenir les associations.

Monsieur THIEN : Madame, vous êtes en train de faire de la politique. Vous parlez ici en tant que conseillère municipale mais vous ne parlez pas du projet que vous portez. Nous ne sommes pas dans une réunion politique.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous retenons que le manque de transparence nous semble regrettable.

Monsieur CHEVALIER : En tant que membre du bureau d'une association qui risque d'être subventionnée, je ne prends pas part au vote.

Monsieur CHEVALIER (porteur d'un pouvoir) quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 POUR), décide d'attribuer pour l'année 2026, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 21 500.00 €
- b) Dispositif d'aide à la formation BAFA : 2 000,00 €
- c) Pass sport culture : 15 000,00 €
- d) Dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 5 000,00 €
- e) Subventions aux associations : 27 986 € conformément au tableau de répartition joint.

POINT N° 3 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur THIEN

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 19 janvier 2026, Monsieur le Maire a affirmé vouloir maintenir les taux des différentes taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu que les recettes fiscales en 2025 ont représenté la somme de 2 822 174 € (2 808 035 € de taxes foncières et 14 139 € de taxe d'habitation).

Vu la tenue de la commission finances du 29 janvier 2026,

Monsieur THIEN : Avant de vous laisser la parole, je souhaite vous parler de la compensation de taxe foncière sur les locaux industriels que l'Etat devait nous verser. J'ai la plus grande inquiétude. En effet, nous allons avoir un écart assez considérable de l'ordre de 25 %, du fait de la loi de finances. Cela représentait environ 46 000 € de moins au niveau du budget. Je trouve cela dommage et j'ai des inquiétudes pour l'avenir en ce qui concerne la compensation de la taxe d'habitation. Il n'est pas dit que dans les prochains budgets, du fait des lois de finances à venir, nous ayons un coup de rabot par l'élimination complète de la compensation de cette recette de taxe d'habitation. Cela fait plaisir à tout le monde que nous n'augmentions pas les taux des taxes ?

Monsieur GIRIN : Nous ne pouvons que nous féliciter pour le maintien et même d'avoir baissé un taux il y a quelques années. Tout le monde n'y arrive pas, il y a eu un classement qui a été réalisé par la Progrès, cette semaine. Limas n'apparaît pas du tout.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), décide de fixer les taux 2026 ainsi :

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,67 %	10,67 %	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

POINT N° 4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur THIEN

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder au vote du taux de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2026 de la commune, déterminées à l'occasion du budget.

Le budget primitif 2026 est présenté avec la reprise anticipée des résultats 2025 et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section fonctionnement s'élèveraient à **5 843 573,59 €**.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2025 + DM	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 078 126,47 €	1 539 673,59 €
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	408 300,00 €	377 475,00 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	457 262,00 €
731	Fiscalité directe	2 797 000,00 €	2 870 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	539 000,00 €	461 163,00 €
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	61 000,00 €
76	Produits financiers	7 546,78 €	7 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 447 235,25 €	5 843 573,59 €

Observations sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 : Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel en raison d'arrêts maladie et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les régies micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire à LIMAS, la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, la refacturation à la CAVBS (fluides de l'école de musique), le versement EDF pour panneaux solaires, les redevances pour occupation du domaine public (des fournisseurs d'énergie).

Chapitre 73 : Les impôts et taxes regroupent le produit des Droits de Mutation et les attributions de compensation de la CAVBS (constantes). Pour le compte 73223 (Droits de Mutation à Titre Onéreux), la provision est réduite de 20 % par rapport à l'exercice antérieur pour tenir compte de la morosité du marché.

Chapitre 731 : Fiscalité directe regroupent le produit des taxes locales ainsi que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Le montant inscrit tient compte d'une hausse prévisionnelle des bases de l'ordre de 0,8 % et de taux constants.

Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire (DGF), la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière, les subventions de la CAF, les participations relatives à l'utilisation du gymnase. Baisse de la DGF pour tenir compte des orientations de la loi de finances.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, les remboursements par les assurances (dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique) suite aux sinistres et les remboursements des mises en fourrière.

Chapitre 76 : Les produits financiers concernent les intérêts perçus résultant de l'ouverture du compte à terme (voir délibération n°2025-046 du 17 novembre 2025 : montant placé : 350 000 €).

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2025 + DM	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 752 476,00 €	1 890 861,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 442 000,00 €	2 509 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00 €	420 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	809 502,99 €	830 712,59 €
66	Charges financières	256,26 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	40 000,00 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 447 235,25 €	5 843 573,59 €

Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides (eau, gaz, électricité), les fournitures diverses, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats notamment pour le contentieux formé par SFR, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, l'achat des livres et CD de la médiathèque, les transports (piscine école élémentaire et centre de loisirs), d'affranchissement, d'impression (l'enveloppe a été majorée pour tenir compte des besoins inhérents au démarrage du nouveau mandat), le nettoyage du gymnase et de l'école élémentaire assuré par un prestataire extérieur, le nettoyage des vitres, les frais scolaires

versés à Gleizé et Villefranche, le versement à l'Agglo pour l'instruction des permis de construire par le pôle Droit des sols, la taxe foncière (acquittée pour l'immeuble de rapport), le financement de l'analyse des besoins sociaux pour le CCAS (obligatoire).

Chapitre 12 : Les charges de personnel et frais assimilés comportent les différents éléments de rémunération des agents (titulaires, contractuels et emplois aidés) ainsi que l'assurance des risques statutaires, les prestations sociales versées aux agents (chèques déjeuner, etc...). La prévision intègre le coût du poste d'un agent en disponibilité. La maquette 2026 intègre la hausse de 3 points de la cotisation retraite des agents CNRACL, participation financière à la mutuelle des agents à partir du 1^{er} janvier 2026 (15€/agent/mois), un temps partiel thérapeutique et le poste d'un troisième policier municipal (perspective départ à la retraite d'un agent et remplacement d'un agent en arrêt maternité).

Chapitre 14 : Les atténuations de produits regroupent les prélèvements comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Cette année, nous avons inscrit la somme de 70 000 € au titre du prélèvement dans le cadre de la loi SRU pour pénalité en matière de logements sociaux (au 1^{er} janvier 2025) et dans la mesure où la subvention de 150 000 € que la commune avait versé à l'OPAC en 2022 pour la construction de logements sociaux rue du Bayard a été utilisée en partie en 2024 et 2025 pour annuler le montant de la pénalité annuelle. Au compte 739218 : DILICO (Dispositif de Lissage des recettes fiscales des Collectivités Territoriales) : une provision de 30 000 € a été inscrite car la commune pourrait désormais y être assujettie, selon le projet de loi de finances.

Chapitre 42 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des investissements effectués lors de l'exercice antérieur et l'exercice en cours. Une somme équivalente est inscrite en recettes d'investissement.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER...), la subvention versée au CCAS, les subventions versées aux écoles et aux différentes associations, les aides à la formation BAFA, à l'acquisition de récupérateurs d'eau, à l'aide « Limas sport et culture ». Le compte 65315 prévoit une enveloppe majorée pour tenir compte des besoins de formations des élus au démarrage du nouveau mandat municipal.

Chapitre 66 : Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus). Les intérêts d'emprunt ayant été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2025, aucune provision ne sera inscrite en 2026 pour ce poste.

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèveraient à **3 308 287,58 €**

• Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025 + DM	BP 2026 DONT RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	808 690,76 €	1 202 692,88 €
040	Dotation d'amortissement	380 000,00 €	420 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	650 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	760 000,00 €	680 000,00 €
13	Subventions d'investissement	475 209,70 €	355 594,70 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 023 900,46 €	3 308 287,58 €

Observations sur les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Dotation d'amortissements : le montant est calculé chaque année en fonction des biens amortissables et de la durée d'amortissement. Ce mécanisme est prévu pour le renouvellement des biens. Le même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : correspondent aux fonds de compensation de la TVA dont le montant est calculé chaque année en fonction des dépenses éligibles, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés. Pour le compte 10226 (taxe d'aménagement), une somme de 10 000 € a été inscrite pour tenir compte du réalisé 2025 de 13 000 €.

Chapitre 13 : Subventions : comprennent les attributions de compensation d'investissement et les restes à réaliser. Nous attendons également la parution de certains règlements de subvention de la part de différents financeurs (Région, Département, ...). Dans la mesure où nous n'avons aucune notification à date, aucun montant de subvention n'est inscrit à ce chapitre.

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025 + DM	BP 2026 DONT RAR
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €	650 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 986,81 €	16 890,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 503,66 €	800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	937 409,99 €	1 167 536,94 €
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00 €	1 433 060,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 023 900,46 €	3 308 287,58 €

Observations sur les dépenses d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers : Il s'agit d'une nouvelle dépense puisque la commune va reverser à l'agglomération la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour des biens situés en zone d'activité.

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : on inscrit à ce chapitre le montant du remboursement du capital des emprunts. Le capital des emprunts ayant été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025, aucune provision ne sera inscrite en 2026 pour ce poste.

Chapitres 21 et 23 : Dépenses d'investissement : le tableau détaille les différentes opérations.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier a dévoilé les grandes lignes de la maquette budgétaire.

Pour cet exercice 2026, une somme de 550 000 € a été inscrite pour réaliser une annexe/entrepôt afin que les services techniques municipaux puissent stocker de manière rationnelle leurs matériels. L'idée de cette réalisation a germé au lendemain de l'accident qui était survenu lors de la manœuvre d'un tracteur, pour que les agents disposent de locaux plus sûres.

Poursuite de la rénovation du gymnase – troisième phase, réfection du sol – et aménagement des abords, pour un prévisionnel de travaux de 300 000 €.

Les crédits impartis à la voirie en 2026 s'élèvent à 550 000 € (pour mémoire, 330 000 € en 2025) pour réaliser une piste cyclable chemin du Loup dans le sens Est-Ouest afin que la piste soit bilatérale puisqu'elle existe déjà dans le sens Est-Ouest. L'enveloppe permet également de réaliser l'entretien des voiries sur l'ensemble de la commune dont la rue du Forest et les abords du gymnase.

Pour l'école élémentaire, la provision 2026 intègre le renouvellement des postes informatiques de la classe mobile.

Enfin, une enveloppe de 600 000 € est inscrite en tant que réserve foncière afin de pouvoir acquérir des biens dans le cadre des différentes Opérations d'Aménagement Programmé et de notre convention avec l'EPORA.

Monsieur BOUVANT : Je souhaite prendre la parole et dire quelques mots sur ce budget qui est donc le dernier de la mandature. Je tiens d'abord à dire un grand MERCI aux services de la mairie pour tout le travail accompli depuis six ans.

Tout au long de ce mandat, comme adjoint aux finances en charge de la préparation et de la présentation du budget, j'ai pu apprécier leurs compétences et leur disponibilité. Il y a toujours plus d'intelligence dans plusieurs têtes que dans une seule. Et pour un élu, c'est toujours appréciable de travailler en équipe pour additionner les talents. Monsieur le Maire, pour ce budget 2026, c'est tout seul que vous avez souhaité en assurer la préparation et la présentation. Faute de réunions de préparation en amont, nous l'avons découvert après coup. Ce n'est évidemment pas notre conception du travail d'équipe, mais vous l'avez voulu ainsi, c'est dommage. Monsieur le Maire, pour une dernière fois, fidèle à mes engagements, à vos côtés comme tout au long de cette mandature, et en toutes responsabilités, je voterai le budget que vous avez seul, élaboré.

Monsieur THIEN : Monsieur BOUVANT, je vais vous répondre. Elaboré seul, c'est un énorme mensonge. Mais comme vous l'avez dit, j'ai travaillé avec les services des finances, bien évidemment, avec madame la DGS et je la charge de remercier tout le personnel, j'ai travaillé avec le directeur des services techniques. Et j'ai travaillé aussi avec mes collègues adjoints. Il y a eu des réunions, à la fois de la commission des finances ; et vous faites partie de la commission des finances. Et je trouve dommage. Bien évidemment, c'est la période des élections, et il faut bien que chacun se fasse briller un petit peu. Je le comprends, mais j'ai respecté les règles. Maintenant, dire que j'ai fait le budget tout seul. Alors, vous abondez à un certain moment dans le sens de tout le monde : je fais tout, et je fais tout seul. Il se trouve que je travaille avec les personnes concernées. Il se trouve aussi que c'est un budget technique, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Il a bien fallu que je travaille avec les personnes compétentes. Encore une fois, je vous le dis, j'ai travaillé avec le directeur des services techniques. En ce qui concerne les services administratifs, car nous avons aussi subi des augmentations sur les charges salariales, sur les cotisations de retraite, et cela, je l'ai fait avec les services qui ont fait un travail remarquable. Cela, je vous l'accorde. A un moment donné, dire que j'ai fait le budget tout seul... Non, je ne l'ai pas fait tout seul, je l'ai fait entouré de vos collègues qui ont travaillé, de vos collègues qui ont des délégations. J'ai travaillé avec Daniel BRAYER pour la voirie, j'ai travaillé avec Jean-Christophe WADBLED pour les énergies nouvelles, Daniel BRAYER encore pour les travaux. Je n'accepte pas que l'on dise que j'ai travaillé tout seul. Mais chacun défend son beefsteak et les élections approchent.

Monsieur THIEN précise qu'à l'issue des élections qui vont se dérouler dans un mois, le nouveau Conseil Municipal aura tout loisirs de le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Adopte le budget primitif 2026, tel que présenté dans le développement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

B – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 5 – CONVENTION SIGNÉE AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX ABRIS BUS SUR LA RD 306 – CAMPUS DU MARTELET

Rapporteur : Monsieur BRAYER

La commune, avec le concours du Département et du Sytral, a réalisé l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD306 au niveau du Campus du Martelet, pour favoriser le déplacement des étudiants, de plus en plus nombreux dans cette zone et en particulier pour l'accès à la gare (voir délibérations n°37 et 38 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025).

Pour le confort des utilisateurs, la commune a sollicité le Département pour installer deux abris bus.

Cette convention précise à la commune les prescriptions techniques et réglementaires à respecter au niveau de l'aménagement pour pouvoir accueillir les deux abris bus.

Cette convention indique également que ces mobiliers demeurent la propriété du Département. Ce dernier a donc en charge la fourniture, l'installation ainsi que les interventions d'entretien et de réparation.

Madame KHERRA : Nous sommes ravis de savoir qu'il va y avoir un nouvel arrêt et deux abris bus pour les étudiants de la zone du campus. Je réinterroge le fait qu'il n'y ait toujours pas de possibilité de créer un arrêt chemin du Martelet ou l'on a des habitants en situation de handicap et où l'on accueille prochainement un CAMS qui accueille des enfants en situation de handicap dont les parents auront besoin d'un arrêt pour aller rencontrer les professionnels. Je ne sais pas où en est ce projet, comment il est porté, alors je vous questionne.

Monsieur THIEN : Vous m'avez déjà interpellé il y a plusieurs mois, et nous avons relayé votre demande à la Communauté d'Agglomération qui a la compétence, avec le SYTRAL. A la suite de cela, nous avons également interrogé le SYTRAL. Aujourd'hui, nous sommes toujours en attente de la réponse du SYTRAL, nous les relançons. Mais rien ne se passe. Si vous connaissez quelqu'un d'influent au SYTRAL, je vous conseille de lui écrire. Je ne suis pas le président du SYTRAL. Le SYTRAL est très lent dans ses décisions. Nous allons lui réécrire. Mais nous avons réagi, et je remercie madame la DGS de tout le travail qu'elle a fait. Il se trouve que l'arrêt qui a été réalisé au Martelet, c'est à ma demande, puisque j'ai été interpellé par le directeur de la business school. Et bien évidemment, cela sert à l'intégralité des étudiants et même bien au-delà des étudiants puisqu'il y a un va et vient entre ces deux points, Est et Ouest, et c'est vrai que c'était dangereux. Et donc, là, nous avons réalisé un plateau surélevé et le département nous a aidés aussi. Et le SYTRAL mis un arrêt, mais il ne pouvait pas faire autrement. Ce n'était pas la même démarche. Créer des lignes supplémentaires, c'est beaucoup plus compliqué. Premièrement, parce que, la ligne supplémentaire, si on la crée, cela coûte de l'argent à l'agglomération. Donc il faut déjà avoir l'avis de l'agglomération. L'agglomération ne s'est pas prononcée tout de suite parce qu'elle a passé le dossier au SYTRAL qui devait réaliser une enquête. Cette enquête, combien de temps elle va durer, je ne suis pas capable de vous le dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

POINT N° 6- APPROBATION DE LA CESSION PAR L'EPORA A UTIADE DU BIEN SIS 10 CHEMIN FLEURI (SECTION AK 0165)

Rapporteur : Monsieur THIEN

Pour rappel, par délibération n°2022-040 du 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

Par délibération n°2023-029 du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'EPORA à acquérir le bien sis 10 Chemin Fleuri pour un montant de 450 000 € (parcelle AK 165 d'une contenance de 1023 m²).

La délibération précisait que le bien acquis par l'EPORA serait rétrocédé ultérieurement à un porteur de projet ou à la commune, conformément aux termes de la convention signée en 2022.

A l'issue de cette acquisition, la commune, à compter du 1^{er} septembre 2024, a signé un bail locatif précaire relatif à la maison puis deux avenants successifs, d'un an chacun, portant le terme de l'occupation au 31 août 2027.

Un certificat d'urbanisme référencé CU 069115-24-00033 a été établi le 22 octobre 2024 au profit de l'office notarial La Calade à Villefranche sur Saône pour bloquer les droits à construire dans le périmètre de l'OAP 24 du PLU modifié n°4.

Un permis de construire a été déposé par UTIADE dans le cadre de l'OAP 24. Il est actuellement en cours d'instruction. Ce projet prévoit la construction de 40 logements, dont 10 sociaux et nécessite l'accès au Chemin Fleuri, lequel a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2026, afin que la voirie (parcelle cadastrée AK 166) soit intégrée dans le domaine privé de la commune.

Pour mener à bien son programme, UTIADE propose de racheter la maison acquise en 2023 par l'EPORA pour le compte de la mairie.

UTIADE et EPORA, après négociation conjointe, ont convenu d'un prix de rachat de 410 000 €, tenant compte de la dépréciation du marché et des loyers encaissés par la mairie.

La commune a entériné cette négociation.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée en 2022 entre la commune de Limas, la CAVBS et l'EPORA,

Vu le développement ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour la commune à céder le bien à un porteur de projet, en l'occurrence UTIADE, pour offrir de nouvelles opportunités de logements sur la commune,

Monsieur GARÇON : c'était juste pour saluer que c'est toujours bien les logements sociaux, bravo ! Et ce sera toujours bien, sans faire de politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), approuve la cession par EPORA à UTIADE du bien sis 10 Chemin Fleuri (section AK 0165) au prix de 410 000 €.

INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal à attribuées au maire.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 19 janvier 2026, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

De la part de l'assureur « Dommage aux biens », la somme de 4 230 € correspondant à 1 dossier.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 19 janvier 2026 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 4m2	217.00 €	1	217.00 €
Concession 50 ans 3m2	593.00 €	1	593.00 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA déposées entre le 15 janvier et le 13 février 2026 : aucune préemption.

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Tarif
IA691152600003	AE0128 / AE0154	Bâti sur terrain propre 141 rue de la Guicharde	805	370 000.00
IA691152600004	AB0237 / AB0243	Bâti sur terrain propre 18 rue du Forest	1063	280 000.00
IA691152600005	AK0415	Bâti sur terrain propre, Usage Commercial 682 route d'anse	55	298 560.00
IA691152600006	AK0416	Bâti sur terrain propre, Usage Commercial 682 route d'anse	56	304 140.00
IA691152600007	AK 0414	Bâti sur terrain propre, Usage Commercial 682 route d'anse	93	501 120.00
IA691152600008	AL0024	Bâti sur terrain propre 9 rue Humbert Chatillon	1020	310 00.00

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Renouvellement 2026 au comité Villefranche Gleizé du Souvenir Français.

► **Dernier conseil municipal de la mandature présidé par monsieur THIEN :**

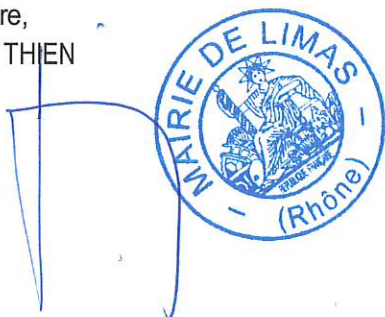
Le prochain conseil municipal interviendra après l'élection du nouveau conseil municipal.

► **Rendez-vous à noter**

- Dimanches 15 et 22 mars, élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41

Le Maire,
Michel THIEN



Le secrétaire de séance,
Gilbert JOMAIN